

trois affiches suivant l'ordce pour sur les deniers en provenant, être pris par preférance la somme à quoy se trouvera monter la consommation qui a été faite des effets pris dans les magasins du Roy, ceux qui se trouveront en nature remis dans les d. magasins, et les deniers à quoy se pourront monter les d. effets consommez mis es mains du s. de Lubert, trésorier général de la marine, ou de son commis en ce pays, après quoy sera pris le dixième ou prix du restant de la d. vente pour monsieur l'amiral, qui sera déposé entre les mains du dit sieur de Lubert, ou de son dit commis, pour être par luy delivré à mon dit sieur l'Amiral, les frais de justice pris sur le restant du prix de la dite vente et le surplus delivré aux interressés dans l'armement du d. brigantin *Le Frontenac*; Fait à Quebec, le cinquième Juillet gbyc quatre vingt-dix-huit. Signé Bochart Champigny, Rouier de Villeray, Dupont, de Peiras, et René-Louis Chartier de Lotbinière, et plus bas Par Monseigneur, André.

Bochart Champigny

Pour copie.

Par Monseigneur,

André (1)

ORDRE DE M. DE CALLIÈRES AU SIEUR DE LOUVIGNY POUR ALLER,
AVEC LES SIEURS DE LA PEROTTIÈRE ET DE LINCTOT, RELEVER
LE SIEUR DE LA GEMMERAYE AU COMMANDEMENT DU FORT
FRONTENAC (11 septembre 1699)

Montréal le 11 7 bre 1699

Hector, chevalier de Callière, chevalier de l'Ordre de Saint Louis, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en toute la France septentrionnale.

(1) Archives de la province de Québec, Pièces Judiciaires, notariales, etc, etc, liasse sixième, no 269.